



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, doyen d'âge, **90 délégués étaient présents et 4 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 90

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 4

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI



C100426_D1

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 25 septembre 2025,

M. Jean-Marie ALEXANDRE, doyen d'âge, déclare installées dans leur fonction de conseiller communautaire titulaire, les 94 personnes élues au suffrage universel direct des 15 et 22 mars 2026, dont les noms suivent :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nom - Prénom
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	1	VANTORRE Philippe
ACHEVILLE	1	GALET David
AIX-NOULETTE	2	MOULIN Tony MICHEL Karine
ANGRES	2	SAINT-MACHIN Annick VIART Matthieu
ANNAY-SOUS-LENS	2	KUSNIREK David GOUY Lucienne
AVION	6	LETOQUART Jean APOURCEAU-POLY Cathy CHERET Nicolas CIOFFI Perrine IDYOUSSEF Abdeljalil BERNARD Joël
BENIFONTAINE	1	GODART Nicolas
BILLY-MONTIGNY	3	GAUDILLAT Yanis DURIEZ-GUICHARD Lisa TRONI Bruno
BOUVIGNY-BOYEFFLES	1	WISEUX Maurice
BULLY-LES-MINES	4	LEMAIRE François BIGET Magali RAGUENET Rudy MELONI Caroline
CARENCY	1	SANTERNE Jean-Pierre
ELEU-DIT-LEAUWETTE	1	BAVAY Alain
ESTEVELLES	1	CHWICKO Martine
FOUQUIERES-LEZ-LENS	2	HOCHART Donata DEGAND Daniel
GIVENCHY-EN-GOHELLE	1	SENECHAL Pierre
GOUY-SERVINS	1	DELIERS Laurent
GRENAY	3	DUVEAU Daisy DESMIS Anthony LELIEUX-BUISSETTE Christelle

HARNES	4	GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony
		JACQUART Guylaine
		MENUGE Thomas
		LYSIK Sébastien
HULLUCH	2	KUCHCINSKI André
		DUFOUR Violette
LENS	11	ROBERT Sylvain
		AIT-CHIKHEBBIH Fatima
		CECAK Jean-François
		MEPHU NGUIFO Laure
		LOURDEL Jordan
		CORRE Hélène
		GHEYSENS Thibault
		BARBAUT Maryse
		DAUBRESSE Thierry
		CLAVET Bruno
		COROENNE Isabelle
LIEVIN	10	PAIVA Dany
		MARCOS Valérie
		FONTAINE Emmanuel
		KACZMAREK Christelle
		BOULONGNE Jean-François
		PRZYMROZEK Isabelle
		STOREZ Kévin
		LIANT Annie
		TEILLIEZ Marc
		DELONGHAI Marjorie
LOISON-SOUS-LENS	2	TREPCZYNSKI Fabrice
		DUBOIS Lily
LOOS-EN-GOHELLE	3	MATHON Geoffrey
		STIEVENARD Christine
		PAVY Arnaud
MAZINGARBE	3	POISSANT Laurent
		DUHAMEL Anne-Marie
		DRUMEZ Romain
MERICOURT	4	PLANQUE Fabrice
		PLOUVIER Ludivine
		BAUDE Bernard
		DASSONVILLE Laurent
MEURCHIN	2	WASYLIKOW Cathy
		TIRLOIT Steve
NOYELLES-SOUS-LENS	3	ROGER Alain
		FINEZ Sabine
		MIETTE Freddy
PONT-A-VENDIN	1	CARETTE Noé
SAINS-EN-GOHELLE	2	DUBREUCQ Alain
		TRANAIN-CAVIGNAUX Dorise
SALLAUMINES	3	PEDOWSKI Christian
		CARBONNIER Michèle
		GUISGAND Eric
SERVINS	1	DUCLOY Nadine

SOUCHEZ	1	ALEXANDRE Jean-Marie
VENDIN-LE-VIEIL	3	GAMBIEZ Ludovic
		BANAS Carine
		OGEZ Sébastien
VILLERS-AU-BOIS	1	DOUTREMEPUICH Bernadette
VIMY	2	SPRIMONT Christian
		LANCRY Sylvie
WINGLES	3	MESSENT Sébastien
		COLLART Virginie
		MORELLE Thomas

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, doyen d'âge, **90 délégués étaient présents et 4 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 90

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 4

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI



C100426_D2

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Le Président dénombre 94 conseillers présents et représentés et constate le respect des conditions de quorum fixées en application des articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'élection du Président.

Il est rappelé les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L5211-2, du titre I « Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la 2ème partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».
- L2122-4 « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus ».
- L2122-7 « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

M. Jean-Marie ALEXANDRE, doyen d'âge, fait appel à candidatures pour le poste de Président.

Sont candidats :

- M. Dany PAIVA,
- M. Sylvain ROBERT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

- M. Dany PAIVA : 25 voix
- M. Sylvain ROBERT : 67 voix

M. Sylvain ROBERT ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (site internet : <https://www.agglo-lenslievin.fr> et à son siège) dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **90 délégués étaient présents et 4 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 90

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 4

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI



C100426_D3

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Le Président nouvellement élu expose, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Il rappelle que « le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres » (article L 5211-10 du CGCT) et que l'article 7 des statuts de la Communauté dispose au 2ème alinéa que « chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant au Bureau ».

Il y a donc lieu de déterminer le nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau pour la nouvelle mandature.

Lors de la séance, il a été demandé de procéder à un vote à bulletin secret à la suite de la proposition de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15.

A l'issue des opérations de vote en séance au bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
OUI « 15 vice-Présidents » :	70
NON « 15 vice-Présidents » :	22
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

La majorité absolue ayant été obtenue, le Conseil détermine à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil,

Fixe pour la durée de la nouvelle mandature à 15 le nombre de Vice-Présidents et à 20 le nombre des autres membres du Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (site internet : <https://www.agglo-lenslievin.fr> et à son siège) dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **89 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 89

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

C100426_D4

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

En application de la délibération C100426_D003 de ce jour, fixant le nombre de Vice-Présidents, le Président fait procéder à l'élection des 15 vice-présidents.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L2122-4, L2122-7 du CGCT applicables conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT).

Ainsi, cette élection doit avoir lieu au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidatures, poste par poste :

1^{er} Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Alain BAVAY,
- M. Dany PAIVA.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

- M. Alain BAVAY : 67 voix
- M. Dany PAIVA : 25 voix

M. Alain BAVAY est élu au poste de 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI,
- M. Jean LETOQUART.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

- M. Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI :	25 voix
- M. Jean LETOQUART :	67 voix

M. Jean LETOQUART est élu au poste de 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Jean-Marie ALEXANDRE,
- M. Yanis GAUDILLAT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- M. Jean-Marie ALEXANDRE :	66 voix
- M. Yanis GAUDILLAT :	25 voix

M. Jean-Marie ALEXANDRE est élu au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Départ de M. Noé CARETTE, pouvoir donné à M. Bruno CLAVET, avant l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

4^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Mme Daisy DUVEAU,
- M. André KUHCINSKI.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- Mme Daisy DUVEAU :	25 voix
- M. André KUCHCINSKI :	66 voix

M. André KUCHCINSKI est élu au poste de 4^{ème} Vice-Président.

5ème Vice-Président :

Sont candidats :

- M. François LEMAIRE,
- M. Fabrice TREPCZYNSKI.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

- M. François LEMAIRE :	67 voix
- M. Fabrice TREPCZYNSKI :	25 voix

M. François LEMAIRE est élu au poste de 5^{ème} Vice-Président.

Départ de M. Thomas MENUGE, pouvoir donné à M. Thomas MORELLE, avant l'élection du 6ème Vice-Président.

6ème Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Noé CARETTE,
- M. Pierre SENECHAL.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- M. Noé CARETTE :	25 voix
- M. Pierre SENECHAL :	66 voix

M. Pierre SENECHAL est élu au poste de 6^{ème} Vice-Président.

7ème Vice-Président :

Sont candidats :

- Mme Martine CHWICKO,
- M. Bruno CLAVET.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- Mme Martine CHWICKO :	66 voix
- M. Bruno CLAVET :	25 voix

Mme Martine CHWICKO est élue au poste de 7^{ème} Vice-Présidente.

8ème Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Ludovic GAMBIEZ,
- Mme Valérie MARCOS.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47

- M. Ludovic GAMBIEZ :	67 voix
- Mme Valérie MARCOS :	25 voix

M. Ludovic GAMBIEZ est élu au poste de 8^{ème} Vice-Président.

Départ de M. David GALET, pouvoir donné à M. Laurent DELIERS et arrivée de M. Noé CARETTE, avant l'élection du 9ème Vice-Président.

9ème Vice-Président :

Est candidat :

- M. Alain ROGER.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	13
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	42

- M. Thomas MENUGE :	14 voix
- M. Alain ROGER :	67 voix

M. Alain ROGER est élu au poste de 9^{ème} Vice-Président.

10ème Vice-Président :

Sont candidats :

- Mme Lisa DURIEZ-GUICHARD,

- M. Christian PEDOWSKI.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- Mme Lisa DURIEZ-GUICHARD :	25 voix
- M. Christian PEDOWSKI :	66 voix

M. Christian PEDOWSKI est élu au poste de 10^{ème} Vice-Président.

11ème Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Anthony DESMIS,
- M. Laurent POISSANT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- M. Anthony DESMIS :	25 voix
- M. Laurent POISSANT :	66 voix

M. Laurent POISSANT est élu au poste de 11^{ème} Vice-Président.

12ème Vice-Président :

Sont candidats :

- Mme Lily DUBOIS,
- M. Sébastien MESSENT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	90
Majorité absolue :	46

- Mme Lily DUBOIS :	25 voix
- M. Sébastien MESSENT :	65 voix

M. Sébastien MESSENT est élu au poste de 12^{ème} Vice-Président.**13ème Vice-Président :**

Sont candidats :

- M. Thomas MORELLE,
- M. Fabrice PLANQUE.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	94
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

- M. Thomas MORELLE :	26 voix
- M. Fabrice PLANQUE :	65 voix

M. Fabrice PLANQUE est élu au poste de 13^{ème} Vice-Président.*Départ de M. Eric GUISGAND avant l'élection du 14ème Vice-Président.***14ème Vice-Président :**

Sont candidats :

- Mme Donata HOCHART,
- Mme Caroline MELONI.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	86
Majorité absolue :	44

- Mme Donata HOCHART :	62 voix
- Mme Caroline MELONI :	24 voix

Mme Donata HOCHART est élue au poste de 14^{ème} Vice-Présidente.

15ème Vice-Président :

Sont candidats :

- Mme Isabelle COROENNE,
- M. Geoffrey MATHON.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	88
Majorité absolue :	45

- Mme Isabelle COROENNE :	24 voix
- M. Geoffrey MATHON :	64 voix

M. Geoffrey MATHON est élu au poste de 15^{ème} Vice-Président.

Le Conseil proclame :

M. Alain BAVAY, de la commune de Eleu-dit-Leauwette, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 1er Vice-Président.

M. Jean LETOQUART, de la commune d'Avion, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 2ème Vice-Président.

M. Jean-Marie ALEXANDRE, de la commune de Souchez, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 3ème Vice-Président.

M. André KUCHCINSKI, de la commune de Hulluch, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 4ème Vice-Président.

M. François LEMAIRE, de la commune de Bully-les-Mines, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 5ème Vice-Président.

M. Pierre SENECHAL, de la commune de Givenchy-en-Gohelle, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 6ème Vice-Président.

Mme Martine CHWICKO, de la commune d'Estevelles, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de 7ème Vice-Présidente.

M. Ludovic GAMBIEZ, de la commune de Vendin-le-Vieil, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 8ème Vice-Président.

M. Alain ROGER, de la commune de Noyelles-sous-Lens, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 9ème Vice-Président.

M. Christian PEDOWSKI, de la commune de Sallaumines, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 10ème Vice-Président.

M. Laurent POISSANT, de la commune de Mazingarbe, ayant obtenu 66 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 11ème Vice-Président.

M. Sébastien MESSENT, de la commune de Wingles, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 12ème Vice-Président.

M. Fabrice PLANQUE, de la commune de Méricourt, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 13ème Vice-Président.

Mme Donata HOCHART, de la commune de Fouquières-lez-Lens, ayant obtenu 62 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de 14ème Vice-Présidente.

M. Geoffrey MATHON, de la commune de Loos-en-Gohelle, ayant obtenu 64 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de 15ème Vice-Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (site internet : <https://www.agglo-lenslievin.fr> et à son siège) dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **85 délégués étaient présents et 8 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 85

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCERY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLKOW

Procuration(s) : 8

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD à Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Thomas MENUGE à Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 1

Monsieur Eric GUISGAND



C100426_D5

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

En application de la délibération C100426_D003 de ce jour, fixant à 20 le nombre des autres membres du Bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres » en précisant que « Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L2122-7 ».

L'article 7 des statuts de la Communauté dispose au 2ème alinéa que « chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant au Bureau ».

Il est procédé successivement à l'appel à candidatures pour les 20 communes non encore représentées au sein du Bureau :

Pour la commune d'Ablain-Saint-Nazaire est candidat :

- M. Philippe VANTORRE,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Philippe VANTORRE : 67 voix

M. Philippe VANTORRE est élu membre du Bureau représentant la commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

Pour la commune d'Acheville est candidat :

- M. David GALET,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. David GALET : 67 voix

M. David GALET est élu membre du Bureau représentant la commune d'Acheville.

Pour la commune d'Aix-Noulette est candidat :

- M. Tony MOULIN,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Tony MOULIN : 67 voix

M. Tony MOULIN est élu membre du Bureau représentant la commune d'Aix-Noulette.

Pour la commune d'Angres est candidate :

- Mme Annick SAINT-MACHIN
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- Mme Annick SAINT-MACHIN : 67 voix

Mme Annick SAINT-MACHIN est élue membre du Bureau représentant la commune d'Angres.

Pour la commune d'Annay-sous-Lens est candidat :

- M. David KUSNIREK
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. David KUSNIREK : 67 voix

M. David KUSNIREK est élu membre du Bureau représentant la commune d'Annay-sous-Lens

Pour la commune de Bénifontaine est candidat :

- M. Nicolas GODART,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Nicolas GODART : 67 voix

M. Nicolas GODART est élu membre du Bureau représentant la commune de Bénifontaine.

Pour la commune de Billy-Montigny sont candidats :

- M. Yanis GAUDILLAT,
- M. Bruno TRONI,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	93
Majorité absolue :	47

- M. Yanis GAUDILLAT : 26 voix
- M. Bruno TRONI : 67 voix

M. Bruno TRONI est élu membre du Bureau représentant la commune de Billy-Montigny.

Pour la commune de Bouvigny-Boyeffles est candidat :

- M. Maurice VISEUX,
- Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Maurice VISEUX : 67 voix

M. Maurice VISEUX est élu membre du Bureau représentant la commune de Bouvigny-Boyeffles.

Pour la commune de Carency est candidat :

- M. Jean-Pierre SANTERNE,
- Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Jean-Pierre SANTERNE : 67 voix

M. Jean-Pierre SANTERNE est élu membre du Bureau représentant la commune de Carency.

Pour la commune de Gouy-Servins est candidat :

- M. Laurent DELIERS
- Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Laurent DELIERS : 67 voix

M. Laurent DELIERS est élu membre du Bureau représentant la commune de Gouy-Servins.

Pour la commune de Grenay sont candidates :

- Mme Daisy DUVEAU,
- Mme Christelle LELIEUX-BUISSETTE,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	93
Majorité absolue :	47

- Mme Daisy DUVEAU. : 26 voix
- Mme Christelle LELIEUX-BUISSETTE : 67 voix

Mme Christelle LELIEUX-BUISSETTE est élue membre du Bureau représentant la commune de Grenay.

Pour la commune de Harnes sont candidats :

- M. Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI,
- M. Sébastien LYSIK,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	93
Majorité absolue :	47

- M. Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI : 26 voix
- M. Sébastien LYSIK : 67 voix

M. Sébastien LYSIK est élu membre du Bureau représentant la commune de Harnes.

Pour la commune de Liévin sont candidats :

- M. Dany PAIVA,
 - M. Marc TEILLIEZ,
- Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	93
Majorité absolue :	47

- M. Dany PAIVA : 26 voix
- M. Marc TEILLIEZ : 67 voix

M. Marc TEILLIEZ est élu membre du Bureau représentant la commune de Liévin.

Pour la commune de Loison-sous-Lens est candidat :

- M. Fabrice TREPCZYNSKI,
- Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	67
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

- M. Fabrice TREPCZYNSKI : 26 voix

M. Fabrice TREPCZYNSKI est élu membre du Bureau représentant la commune de Loison-sous-Lens

Pour la commune de Meurchin est candidate :

- Mme Cathy WASYLIKOW,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- Mme Cathy WASYLIKOW : 67 voix

Mme Cathy WASYLIKOW est élue membre du Bureau représentant la commune de Meurchin.

Pour la commune de Pont-à-Vendin est candidat :

- M. Noé CARETTE,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	67
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

- M. Noé CARETTE : 26 voix

M. Noé CARETTE est élu membre du Bureau représentant la commune de Pont-à-Vendin

Pour la commune de Sains-en-Gohelle est candidat :

- M. Alain DUBREUCQ,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Alain DUBREUCQ : 67 voix

M. Alain DUBREUCQ est élu membre du Bureau représentant la commune de Sains-en-Gohelle.

Pour la commune de Servins est candidate :

- Mme Nadine DUCLOY,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- Mme Nadine DUCLOY : 67 voix

Mme Nadine DUCLOY est élue membre du Bureau représentant la commune de Servins.

Pour la commune de Villers-au-Bois est candidate :

- Mme Bernadette DOUTREMEPUICH,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- Mme Bernadette DOUTREMEPUICH : 67 voix

Mme Bernadette DOUTREMEPUICH est élue membre du Bureau représentant la commune de Villers-au-Bois.

Pour la commune de Vimy est candidat :

- M. Christian SPRIMONT,
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à bulletin secret, au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 94

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

- M. Christian SPRIMONT : 67 voix

M. Christian SPRIMONT est élu membre du Bureau représentant la commune de Vimy.

Le Conseil proclame les 20 autres membres du Bureau :

M. Philippe VANTORRE délégué de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. David GALET délégué de la commune d'Acheville ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Tony MOULIN délégué de la commune d'Aix-Noulette ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

Mme Annick SAINT-MACHIN déléguée de la commune d'Angres ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

M. David KUSNIREK délégué de la commune d'Annay-sous-Lens ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Nicolas GODART délégué de la commune de Bénifontaine ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Bruno TRONI délégué de la commune de Billy-Montigny ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Maurice VISEUX délégué de la commune de Bouvigny-Boyeffles ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Jean-Pierre SANTERNE délégué de la commune de Carency ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Laurent DELIERS délégué de la commune de Gouy-Servins ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

Mme Christelle LELIEUX-BUISSETTE déléguée de la commune de Grenay ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Sébastien LYSIK délégué de la commune de Harnes ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Marc TEILLIEZ délégué de la commune de Liévin ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Fabrice TREPCZYNSKI délégué de la commune de Loison-sous-Lens ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

Mme Cathy WASYLIKOW déléguée de la commune de Meurchin ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Noé CARETTE délégué de la commune de Pont-à-Vendin ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Alain DUBREUCQ délégué de la commune de Sains-en-Gohelle ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

Mme Nadine DUCLOY déléguée de la commune de Servins ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

Mme Bernadette DOUTREMEPUICH déléguée de la commune de Villers-au-Bois ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

M. Christian PRIMONT délégué de la commune de Vimy ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu dans sa fonction de membre du Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (site internet : <https://www.agglo-lenslievin.fr> et à son siège) dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **85 délégués étaient présents et 8 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 85

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Madame Hélène CORRE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Lily DUBOIS, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCERY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLKOW

Procuration(s) : 8

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD à Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Madame Guylaine JACQUART à Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Thomas MENUGE à Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 1

Monsieur Eric GUISGAND



C100426_D6

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédé - il lui appartient de donner lecture des dispositions des articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du CGCT reprenant les droits et obligations des élus (ancienne charte de l'élu local).

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local (dispositions des articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du CGCT) et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Article L1111-12 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante :

- de donner acte de la lecture en séance de la charte de l'élu local, jointe en annexe ;
- de donner acte de la remise en séance à chaque élu d'une copie de cette charte et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 25

Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Lily DUBOIS, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Guylaine JACQUART, Madame Christelle KACZMAREK, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Dany PAIVA, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI



C100426_D7

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé, par ailleurs, que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau dans le respect des dispositions qui précèdent.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

I - Au titre des affaires générales et juridiques :

- 1) Prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles signées par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil Communautaire.
- 2) Décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures.
- 3) Définir la nature des primes et indemnités qui constituent le régime applicable aux agents communautaires, ainsi que les avantages pécuniaires ou en nature dont ils sont susceptibles de bénéficier selon les lois et règlements en vigueur, étant entendu que les décisions individuelles d'attribution relèveront du Président.
- 4) Décider de la conclusion de contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat).

- 5) Autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions...), ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout élu ou agent de la Communauté (au-delà du forfait), ainsi qu'à toute autre personne dûment mandatée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.
- 6) Autoriser la signature de conventions de partenariat sans contrepartie financière avec des structures agissant dans le domaine du développement économique et de l'accompagnement des entreprises du territoire, pour autoriser le partage et la mise en commun de ressources dans le cadre d'actions communes.
- 7) Solliciter les agréments auprès des différents services de l'Etat.
- 8) Autoriser la signature de toutes conventions préalables (et de leurs possibles avenants), à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment les conventions de groupement de commandes, de co-maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement.
- 9) Autoriser la signature des marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures, de services, dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 1 M € HT dans les conditions prévues par les lois et règlements, ainsi que la signature des avenants dès lors qu'ils entraînent une augmentation du contrat initial supérieure à 10%.
- 10) Autoriser la signature de tout protocole transactionnel d'un montant supérieur à 50 000 € avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

II – Au titre des affaires patrimoniales :

- 11) Décider de la réforme des biens et de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €.
- 12) Recourir aux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, mettre en œuvre les actes qui en résultent et saisir le juge de l'expropriation, fixer et régler les offres aux expropriés dans la mesure où elles sont supérieures aux estimations domaniales.
- 13) Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, d'autoriser la signature des actes qui en découlent (acte authentique, promesse synallagmatique ou unilatérale, droit de superficie), en ce compris les baux et servitudes, et de procéder au paiement des sommes, frais et honoraires correspondants.
- 14) Autoriser la signature des conventions opérationnelles passées avec l'EPF Hauts-de-France (et de leurs possibles avenants), sur des sites préalablement recensés et en application de la convention-cadre d'intervention foncière signée avec l'EPF.

III – Au titre des affaires financières :

- 15) Décider de lever totalement ou partiellement toutes pénalités ou majorations financières dans les cas prévus par la loi et accorder des remises gracieuses quel que soit leur montant.

- 16) Procéder à l'indemnisation, à partir de 5 000 €, des tiers dans les cas où la responsabilité de la Communauté ou de ses agents serait avérée dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.
- 17) Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures contentieuses qu'elles soient judiciaires ou administratives, et accepter les dons et legs grevés de charges et conditions quels que soient leur nature et montant.
- 18) Décider de l'étalement de charges sur plusieurs exercices, de la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles, et de l'affectation des biens meubles en section d'investissement.
- 19) Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, quels que soient leur nature et montant au-dessus de 100 €.
- 20) Fixer ou renouveler pour une ou plusieurs années les subventions octroyées par la Communauté à toute personne physique ou morale, qu'elle soit publique ou privée, quels que soient la nature et le montant de celles-ci, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une politique décidée par le Conseil communautaire et dans le cadre des crédits inscrits aux budgets ainsi que de signer les conventions qui en découlent le cas échéant.
- 21) Décider l'octroi des garanties d'emprunt et des transferts de garantie d'emprunt entre deux organismes, hors logement social, conformément aux dispositions de la délibération-cadre relative aux garanties d'emprunt en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 25

Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Lily DUBOIS, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Guylaine JACQUART, Madame Christelle KACZMAREK, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Dany PAIVA, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI



C100426_D8

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire de l'exercice des pouvoirs ainsi délégués.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Président dans le respect des dispositions qui précèdent.

Vu l'article L5211-9 du CGCT, qui prévoit les conditions dans lesquelles le Président peut donner délégations, pour les compétences déléguées au titre de l'article L5211-10 du CGCT, d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires, à l'effet de signer les décisions relatives à la matière déléguée,

Vu la délibération C100426_02 du 10 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C100426_04 du 10 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de la délégation prévue à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la totalité des 45 alinéas suivants :

Au titre de la commande publique, des affaires juridiques, des assurances et la propriété intellectuelle :

1. de prendre :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure à 1 M € HT ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
 - toute décision concernant les avenants aux marchés publics de fournitures, de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat pour lesquelles la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 1 M € HT dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
2. de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux.
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, médiateurs et experts.
5. de conclure les conventions d'honoraires à intervenir avec les avocats dans le cadre de précontentieux ou contentieux, avec les médiateurs et conciliateurs désignés dans le cadre de règlement amiable des litiges.
6. de procéder à l'indemnisation dans la limite des barèmes en vigueur des dégâts occasionnés sur les propriétés occupées temporairement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.
7. d'indemniser jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ou de ses agents est avérée, dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits par la CALL.
8. de procéder à l'enregistrement et au paiement des objets, dessins, brevets, droits d'auteur ou marques, quelles que soient leurs formes (verbales, figuratives, semi-figuratives, tridimensionnelle, de couleur et sonore), auprès de l'Institut national de la protection intellectuelle (INPI), de l'Office de l'Union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO) ou de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
9. d'autoriser et de signer des contrats de cession de droits patrimoniaux (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation) d'une œuvre propriété de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou d'un tiers à titre gratuit et des contrats de licence.
10. d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale, quel que soit le montant des sommes financières en cause et la nature des litiges et des recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €.

11. de procéder aux démarches nécessaires pour l'immatriculation des véhicules propriétés de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ainsi qu'à celles de cession de ces véhicules.
12. de procéder aux demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection.

Au titre des affaires patrimoniales :

13. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
14. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
15. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
16. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
17. d'autoriser l'acquisition d'œuvres et d'objets d'arts existants, d'objets d'antiquité et de collection dans la limite des crédits inscrits au budget.
18. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
19. d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
20. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté et dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, dans les limites des crédits inscrits au budget.
22. d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. De déposer les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les autorisations de lotir.

Au titre des partenariats, des subventions et des relations avec des tiers :

24. de décider l'acceptation de mécénats ou de parrainages et de signer des conventions afférentes.
25. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

26. d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
27. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit leur montant et pour tout type d'opération subventionnable.
28. de procéder pour l'organisation de jeux, concours ou tirages au sort à la rédaction des règlements des jeux, concours ou tirages au sort, à leur lancement, à la désignation des gagnants et à l'attribution des lots.
29. de décider de répondre à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt auprès de tiers publics ou privés pour tout projet ou toute politique publique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et, le cas échéant, de signer les conventions afférentes.

Au titre des affaires financières :

30. de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 CGCT et au a) de l'article L2221-5-1 CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
31. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
32. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trente millions d'euros par an.
33. de régulariser par l'utilisation du compte 1068, les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toute autre écriture nécessitant le mouvement de ce compte, dans le respect des instructions budgétaires et comptables en vigueur.
34. de procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 euros.

Au titre de l'eau et de l'assainissement :

35. d'approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit et de classement dans le domaine public, des ouvrages d'assainissement et d'eau potable des lotissements ou d'autres voies privées.

Au titre de l'habitat :

36. de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Au titre des actions en matière environnementale et des déchets :

37. de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.
38. de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

39. de signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets.
40. de signer les contrats de reprise de produits collectés dans les déchetteries et issus de la collecte sélective, avec les prestataires.
41. d'approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit des équipements collectifs de collecte des déchets ménagers installés sur le domaine public, dans les lotissements ou zones d'aménagement.

Au titre de l'énergie et des réseaux divers :

42. de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.
43. de signer les contrats d'achat de l'énergie électrique produite par les installations de la communauté d'agglomération utilisant l'énergie radiative du soleil et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
44. de décider de la cession des certificats d'économie d'énergie, de réaliser les formalités et signer les actes qui en découlent, et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
45. de signer toute convention ayant pour objet l'analyse et l'étude de projets d'urbanisation ayant un impact sur le réseau public de distribution d'électricité, avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Autorise le Président à donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires, à l'effet de signer les décisions relatives à la matière déléguée par le Conseil communautaire au Président, ci-dessus exposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 25

Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Lily DUBOIS, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Guylaine JACQUART, Madame Christelle KACZMAREK, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Dany PAIVA, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Kevin STOREZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI



C100426_D9

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT :
Précisions concernant la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie

Par délibération précédente, le Conseil donne délégation au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la possibilité de « procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 CGCT et au a) de l'article L2221-5-1 CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Cette délégation doit être précisée,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget que le Président reçoit, pendant toute la durée de son mandat, délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces moyens de financement seront classés selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est également donné délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat pour :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer à nouveau les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- réaménager des contrats de prêts dès que l'opération s'avère favorable aux intérêts de la collectivité,
- décider, plus généralement, de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- rechercher dans la mesure du possible des financements bonifiés (BEI, Banque des Territoires), compte tenu des investissements réalisés,

- contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximal de 30 millions d'euros par an, à taux fixe ou basées sur les indices européens Euribor, EONIA ou Ester, et opérer toutes les opérations qui s'y rapportent.

Le Conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 de CGCT qui s'applique par renvoi aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du C.G.C.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Jean-François CÉCAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 25

Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Lily DUBOIS, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Guylaine JACQUART, Madame Christelle KACZMAREK, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Dany PAIVA, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI



C100426_D10

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI,

Vu le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

Considérant que les Présidents d'EPCI d'une strate démographique supérieure à 200 000 habitants peuvent prétendre à une indemnité au taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que les Vice-Présidents d'un même EPCI peuvent percevoir une indemnité au taux maximal de 72,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que les conseillers communautaires titulaires peuvent percevoir une indemnité maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. En cas d'accord local et quel que soit le nombre de sièges supplémentaires qui en découle, il est fixé pour la CALL sur la base de l'effectif théorique, majoré dans la limite de 10 %, de 83 sièges, un nombre de 15 Vice-Présidents maximum et que s'il est désigné des Conseillers Délégués, leurs indemnités doivent être prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale au Président et les indemnités maximales aux Vice-Présidents.

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires sont indemnisés par une enveloppe indemnitaire spécifique, plafonnée au montant de celle que l'on aurait appliquée sans accord local. Ainsi l'enveloppe consacrée aux conseillers communautaires Titulaires est fixée dans la limite maximale de 6% à raison de 67 Conseillers,

Considérant les dispositions de l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux communautés d'agglomération en vertu du renvoi opéré par l'article L. 5216-4 du même code, qui prévoient que les conseillers communautaires délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population totale regroupée est supérieure à 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale réservée au président et aux vice-présidents (article L. 2123-24-1, I) et une indemnité au titre de leur mandat de conseiller communautaire sans délégation, indépendante de l'enveloppe précitée (article L2123-24-1, II).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour calculer le montant des indemnités de fonction des élus locaux,

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'appliquer les conditions suivantes :

- Indemnité au Président : à compter de sa date d'installation, l'indemnité du Président est établie au taux de 114 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité de Vice-Présidents : à compter de leur date de prise de fonctions, l'indemnité attribuée aux Vice-Présidents est établie au taux de 51 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité des Conseillers Délégués : à compter de leur date de nomination, l'indemnité attribuée aux 5 Conseillers Délégués est établie au taux de 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions du CGCT, les conseillers communautaires délégués de la CALL bénéficient d'une indemnité de fonction fixée à 29 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale (président/vice-présidents) et d'une indemnité de base au titre de leur mandat de conseiller communautaire sans délégation, fixée à 5,1 % de l'IB 1027, prélevée sur une enveloppe distincte.

Il résulte de ce cumul une indemnité globale de 34,1 % de l'IB 1027 pour chaque conseiller communautaire délégué, dans la limite des plafonds légaux et sans préjudice des éventuelles majorations applicables en fonction des responsabilités exercées. La présente délibération précise ainsi le cadre juridique et financier applicable, en conformité avec les textes en vigueur et dans un souci de transparence vis-à-vis des administrés.

- Indemnité des Conseillers Communautaires Titulaires : à compter de leur date d'installation, l'indemnité attribuée aux conseillers communautaires titulaires est établie au taux de 5,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'indemnité individuelle pourra être écartée, par arrêté du Président, du montant excédant le plafond en vigueur correspondant au montant total autorisé des indemnités de fonctions perçues par cumul, dès lors que l'indemnité versée par la collectivité s'avérera être la plus récemment attribuée. Dans ce cas, et conformément à la législation en vigueur, la part écartée sera reversée au budget général de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (article L.5211-12 CGCT).

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités de fonctions des élus locaux comme suit :

- Indemnité au Président : à compter de sa date d'installation, l'indemnité du Président est établie au taux de 114 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité de Vice-Présidents : à compter de leur date de prise de fonctions, l'indemnité attribuée à chacun des 15 Vice-Présidents est établie au taux de 51 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité des Conseillers Délégués : à compter de leur date de nomination, l'indemnité attribuée aux 5 Conseillers Délégués est établie au taux de 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité des Conseillers Communautaires Titulaires : à compter de leur date d'installation, l'indemnité attribuée aux conseillers communautaires titulaires est établie au taux de 5,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'indemnité individuelle pourra être écrêtée, par arrêté du Président, du montant excédant le plafond en vigueur correspondant au montant total autorisé des indemnités de fonctions perçues par cumul, dès lors que l'indemnité versée par la collectivité s'avérera être la plus récemment attribuée. Dans ce cas, et conformément à la législation en vigueur, la part écrêtée sera reversée au budget général de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Le montant des dépenses sera prélevé chapitre 65 au Budget 01,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 14 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 5 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Madame Maryse BARBAUT, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMEZ, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Madame Sylvie LANCRY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL, Monsieur Sébastien LYSIK, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Magali BIGET à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Thierry DAUBRESSE à Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur David GALET à Monsieur Laurent DELIERS, Madame Lucienne GOUY à Monsieur David KUSNIREK, Monsieur Maurice VISEUX à Madame Cathy APOURCEAU-POLY

Absent(s) excusé(s) : 25

Monsieur Joël BERNARD, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Lily DUBOIS, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Emmanuel FONTAINE, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Eric GUISGAND, Madame Guylaine JACQUART, Madame Christelle KACZMAREK, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Dany PAIVA, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI



C100426_D11

**Création de deux postes non permanents à temps complet
de Collaborateurs de cabinet
Attribution d'un véhicule de fonction**

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,

Vu les articles L 333-1 à 11 du code général de la fonction publique,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2025-695 du 24 juillet 2025,

Le Président informe le Conseil que, conformément aux dispositions en vigueur relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 3 postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Il n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale. Il est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante la création de deux postes de collaborateur de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements :

- Un poste de collaborateur de cabinet qui occupera les fonctions de directeur de cabinet, en qualité de conseiller technique et politique. Il participera à la conduite stratégique du projet intercommunal en collaboration avec les élus et les services. A ce titre et par nécessité absolue de service, un véhicule de fonction sera attribué au collaborateur exerçant les fonctions de directeur de cabinet,
- Un poste de collaborateur de cabinet qui, placé sous l'autorité directe du directeur de cabinet, suivra l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et sera un des relais permanents sur les thématiques des délégations dévolues aux membres de l'exécutif.

Les candidats devront démontrer un intérêt pour l'action publique et le travail dans une collectivité territoriale avec les élus, les professionnels et les usagers. Ces postes requièrent également des capacités d'autonomie, de réactivité, de rigueur et de disponibilité, ainsi que de véritables capacités rédactionnelles et de communication.

En application des décrets, la rémunération des collaborateurs de cabinet sera fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation et ne pourront en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces deux emplois à temps complet pourront être pourvus par des agents titulaires par voie de détachement ou contractuels recrutés sur la filière A administrative ou technique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra justifier des compétences et expériences requises dans la fiche de poste.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De créer 2 postes non permanents à temps complet de Collaborateur de cabinet en application des dispositions du décret n° 87-1004 du 16 septembre 1987 susvisé,

- D'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres et articles budgétaires correspondant au budget de la Communauté d'Agglomération,

- D'attribuer un véhicule de fonction au directeur de cabinet en application des dispositions susvisées,

- De laisser le soin au Président de procéder au recrutement des Collaborateurs de Cabinet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.